

Objet : Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Immobilière 3F pour la création de 41 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Bois d'Arcy.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 18 janvier 2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2010-01-05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2006-06-10 du 27 juin 2006 portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

La subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier.

Le bailleur social Immobilière 3F a déposé une demande de subvention en date du 30 novembre 2012 pour la réalisation de 41 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS situés ZAC de la Croix Bonnet, rue Jean Gabin à Bois d'Arcy ;

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
Immobilière 3F	ZAC de la Croix Bonnet, rue Jean Gabin	Bois d'Arcy	41				10	23	8	340 780 €

Décide :

Article 1 - Le versement d'une subvention de 340 780 € (20% du dépassement) à Immobilière 3F pour la réalisation de 41 logements de type PLAI, PLUS et PLS situés ZAC de la Croix Bonnet, rue Jean Gabin à Bois d'Arcy ;

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles, le 18 janvier 2013.

Le Président,



Maazières
François de MAZIERES
Député-Maire de Versailles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130121-18012013-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2013